

**Cellule économique du Granit**  
**Résumé des mesures d'aides relatives au COVID-19**  
*Mise à jour du 2 décembre 2020*

- La SADC Région de Mégantic, la SDE du Granit, la Chambre de commerce de la Région de Mégantic, Commerce Lac-Mégantic ainsi que le député fédéral de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold, le député provincial de Mégantic, Monsieur François Jacques et la préfet de la MRC du Granit, madame Marielle Fecteau, sont à la disposition de toutes les entreprises de la MRC du Granit dans le besoin en cette période de crise.
- On peut consulter les informations transmises par les différents intervenants via leur page Facebook, leurs sites web, et les entrepreneurs peuvent faire appel aux équipes par courriel ou par téléphone.

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #1 -</b>  <a href="#">Subvention salariale d'urgence du Canada</a>            (SSUC)            (Fédéral)</p>	<p><b>PREMIÈRE MESURE À ENVISAGER POUR LES SALARIÉS.</b></p> <p>Subvention aux employeurs de la masse salariale; le <b>taux de subvention varie selon la baisse de revenus.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pour toutes les entreprises ou OBNL, peu importe le secteur d'activité. (Les entités du secteur public ne sont pas admissibles.)</li> <li>➤ le salaire du propriétaire ou un membre de sa famille considéré comme ayant un lien de dépendance est admissible <b>mais la subvention est calculée différemment</b></li> <li>➤ le nombre d'employés n'est pas un critère.</li> <li>➤ permet de garder ou d'embaucher les employés aussitôt que possible, même s'ils demeurent à la maison.</li> <li>➤ la subvention salariale est imposable</li> </ul> <p>Possibilité d'envisager un prêt avec moratoire de paiement pour 12 mois (voir programmes #11, #12, #13, section plus bas), en attendant la subvention.</p>	<p><b>Admissibilité :</b></p> <p>Avoir connu une diminution des revenus.</p> <p>Période 5 à 9 couvrant le 5 juillet 2020 et après : <b>aucune baisse de revenus minimale</b> requise et les employés n'ayant pas été rémunérés pour une période de 14 jours consécutifs peuvent être inclus.</p> <p><a href="#">utiliser le calculateur en ligne ou la feuille de calcul</a> pour déterminer la baisse de revenus pour la période 5 et les suivantes, tout en calculant le montant de la subvention</p> <p><b>Demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'entreprise devra soumettre une demande pour chaque période par le biais d'un formulaire disponible sur <a href="#">Mon dossier entreprise</a>.</li> <li>➤ La rémunération admissible (employé) comprend le salaire, les traitements, certains avantages imposables, les frais et les commissions <a href="#">détails</a></li> <li>➤ Faites preuve de bonne foi, en cas d'abus les conséquences seront sévères.</li> </ul>

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #2</b> <a href="#">Prestation canadienne d'urgence</a> (PCU) (Fédéral)</p>	<p><b>CETTE MESURE EST TERMINÉE MAIS LES DEMANDES RÉTROACTIVES SONT ACCEPTÉES JUSQU'AU 2 DÉCEMBRE 2020.</b></p> <p>Pour avoir droit au paiement de 2 000 \$ de la PCU, les demandeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vivent au Canada et sont âgés d'au moins 15 ans;</li> <li>ont cessé de travailler, sont en incapacité de travailler ou ont des heures de travail réduites en raison de la COVID-19</li> <li>ont reçu des prestations régulières de l'assurance-emploi depuis le 29 décembre 2019, et ont épuisé leur droit à ces prestations ;</li> <li>ont gagné un revenu d'emploi, un revenu de travail indépendant ou prestations liées au congé de maternité ou parental d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;</li> <li>n'ont pas quitté leur emploi volontairement.</li> </ul> <p>La PCU est une prestation imposable.</p>	<p>Considérant que les demandes sont rétroactives, le processus est différent selon la période visée.</p> <p>Périodes <b>1 à 4</b> (15 mars au 4 juillet 2020) En appelant le 1-800-232-1966. Pourrait devoir fournir des documents supplémentaires à l'ARC avant que la demande ne soit approuvée.</p> <p>Périodes <b>5 à 7</b> (5 juillet au 26 septembre 2020) Sur le site web à l'aide de Mon dossier de l'ARC ou par la ligne téléphonique automatisée sans frais.</p> <p><a href="#">Foire aux questions</a></p>
<p><b>Programme #3</b> <a href="#">Assurance-emploi COVID-19</a> (Fédéral)</p>	<p>À partir du 27 septembre 2020, des changements temporaires sont apportés au régime d'assurance-emploi pour faciliter l'accès à des prestations de l'assurance-emploi. Ces changements seront en vigueur pour 1 an.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>cumul de 120 heures assurables seulement pour être admissible aux prestations</li> <li>prestation minimale versée : 500 \$ par semaine avant impôt, ou 300 \$ par semaine avant impôt pour les prestations parentales prolongées</li> <li>prolongation de la période de 52 semaines pour accumuler les heures assurables pour ceux qui ont reçu la Prestation canadienne d'urgence (PCU)</li> </ul> <p>Pour les travailleurs qui ont reçu la <b>PCU</b> par l'intermédiaire de <b>Service Canada</b>, dans la plupart des cas, ils n'ont pas besoin de présenter une demande de prestations de l'assurance-emploi. Après avoir reçu le dernier paiement de la PCU, ils continuent à remplir des déclarations.</p> <p>Pour les travailleurs qui ont reçu la <b>PCU</b> par l'intermédiaire de <b>l'Agence du revenu du Canada</b>, ils doivent avoir reçu tous les paiements de la PCU avant de présenter une demande d'assurance-emploi. La demande doit être déposée après la fin de leur dernière période d'admissibilité à la PCU.</p> <p>Pour déterminer la prestation qui convient le mieux à leur situation et pour présenter une demande en ligne : <a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html</a></p>	<p><b>NOTES POUR L'ENTREPRISE pour les relevés d'emploi (RE) case 16 :</b></p> <p>Si la compagnie a fermé temporairement ou a diminué ses activités des suites du Covid-19 et que l'employé doit retourner à la maison, c'est un <b>manque de travail</b> : Inscrire la lettre <b>A</b> .</p> <p>Si un employé est <b>malade ou en quarantaine</b> : inscrire la lettre <b>D</b>, maladie comme motif de fin d'emploi.</p> <p>Quand l'employé refuse de se présenter au travail, mais n'est ni malade ni en quarantaine : inscrire la lettre <b>E</b> (départ volontaire) ou <b>N</b> (congé).</p> <p><b>Ne pas ajouter de commentaires, sauf si absolument nécessaire.</b></p> <p>Transmettre le RE par le compte sécurisé <a href="#">Mon dossier Service Canada</a>.</p> <p>Autres informations : <a href="#">Remplir le relevé d'emploi - Marche à suivre</a></p> <p>Si vous avez des questions concernant votre situation particulière, contactez votre firme comptable ou une firme de consultation en RH.</p>

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #4</b>  <b><u>Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</u></b>  (Fédéral)</p>	<p>Aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont <b>directement touchés</b> par la COVID-19 et qui <b>n'ont pas droit</b> aux <b>prestations d'assurance-emploi</b>.</p> <p>Les demandeurs admissibles reçoivent 1 000 \$ (900 \$ après les retenues d'impôt) pour une période de 2 semaines.</p> <p>Pour avoir droit à la PCRE, <b>toutes</b> les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pendant la période visée, le demandeur n'était pas salarié ou travailleur indépendant pour des raisons liées à la COVID-19 OU le demandeur a subi une baisse de 50% du revenu hebdomadaire moyen par rapport à l'année précédente à cause de la COVID-19</li> <li>• la personne n'a pas demandé ou reçu l'une des prestations suivantes : prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, prestation canadienne de maladie pour la relance économique, prestation d'invalidité de courte durée, indemnité d'accident du travail, prestation d'assurance-emploi, prestation du Régime québécois d'assurance parentale</li> <li>• le demandeur n'est pas admissible à l'assurance-emploi</li> <li>• habiter au Canada et avoir été présent au Canada pour la période de demande visée</li> <li>• être âgé de 15 ans ou plus</li> <li>• posséder un NAS valide</li> <li>• avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de la demande</li> <li>• ne pas avoir quitté son emploi ou réduit ses heures de travail volontairement à partir du 27 septembre 2020</li> <li>• être en recherche d'emploi pendant la période visée</li> <li>• ne pas avoir refusé un travail raisonnable pendant la période visée</li> </ul>	<p>Les demandes sont recevables jusqu'à un total de 13 périodes d'admissibilité (26 semaines) entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.</p>

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #5</b>  <a href="#">Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants</a>  (PCREPA)  (Fédéral)</p>	<p>Aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils <b>doivent s'occuper</b> de leur <b>enfant</b> de moins de 12 ans ou d'un <b>membre de leur famille</b> qui a besoin de soins supervisés.</p> <p>Le demandeur admissible reçoit 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôt) pour chaque période d'une semaine. Une seule personne par ménage* dépose la demande pour une semaine visée.</p> <p>Pour avoir droit à la PCREPA, <b>toutes</b> les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• incapacité de travailler au moins 50% de la semaine de travail prévue pour s'occuper d'un membre de la famille</li> <li>• l'enfant de moins de 12 ans ou le membre de la famille qui a besoin de soins supervisés sont à la maison pour l'une des raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ son école, sa garderie, son programme de jour ou son établissement de soins est fermé ou inaccessible en raison de la COVID-19</li> <li>○ ses services de soins réguliers ne sont pas disponibles en raison de la COVID-19</li> <li>○ la personne est atteinte de la COVID-19 ou en a les symptômes;</li> <li>○ à risque de graves complications de santé si elle contracte la COVID-19, selon les recommandations d'un professionnel de la santé;</li> <li>○ en isolement à cause de la COVID-19 sur avis d'un professionnel de la santé ou d'une autorité de santé publique.</li> </ul> </li> <li>• ne pas avoir demandé ou reçu l'une des prestations suivantes : prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, prestation canadienne de maladie pour la relance économique, prestation d'invalidité de courte durée, indemnité d'accident du travail, prestation d'assurance-emploi, prestation du Régime québécois d'assurance parentale</li> <li>• habiter au Canada et avoir été présent au Canada pour la période de demande visée</li> <li>• être âgé de 15 ans ou plus</li> <li>• posséder un NAS valide</li> <li>• avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de la demande</li> <li>• ne pas recevoir de congé payé par l'employeur pour cette même période</li> </ul> <p><i>*ménage : groupe de personnes qui vivent ensemble comme une unité familiale à la même adresse</i></p>	<p>Chaque ménage peut seulement faire des demandes pour un maximum de 26 périodes entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Il n'est pas nécessaire que les 26 semaines soient prises de façon consécutive.</p> <p>La PCREPA est un revenu imposable; la retenue de 10% à la source pourrait être insuffisante (ou non). Ce sera évalué par l'ARC lors de la déclaration de revenus.</p>

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #6</b>  <a href="#">Prestation canadienne de maladie pour la relance économique</a>            (PCMRE)            (Fédéral)</p>	<p>Aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont <b>malades</b>, qui <b>doivent s'isoler</b> en raison de la COVID-19 ou qui ont un <b>problème de santé</b> sous-jacent qui les met <b>plus à risque de contracter</b> la COVID-19.</p> <p>Le demandeur admissible reçoit 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôt) pour chaque période d'une semaine.</p> <p>Pour avoir droit à la PCMRE, <b>toutes</b> les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• incapacité de travailler au moins 50% de la semaine de travail prévue pour être en isolement pour l'une des raisons suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ atteint ou possibilité d'être atteint par la COVID-19</li> <li>○ reçu recommandation de se mettre en isolement à cause de la COVID-19</li> <li>○ problème de santé sous-jacent augmente le risque de contracter la COVID-19</li> </ul> </li> <li>• ne pas avoir demandé ou reçu l'une des prestations suivantes : prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, prestation canadienne de maladie pour la relance économique, prestation d'invalidité de courte durée, indemnité d'accident du travail, prestation d'assurance-emploi, prestation du Régime québécois d'assurance parentale</li> <li>• habiter au Canada et avoir été présent au Canada pour la période de demande visée</li> <li>• être âgé de 15 ans ou plus</li> <li>• posséder un NAS valide</li> <li>• avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de la demande</li> <li>• ne pas recevoir de congé payé par l'employeur pour cette même période</li> </ul>	<p>Les demandes sont recevables jusqu'à un total de 2 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Il n'est pas nécessaire que les 2 semaines soient prises de façon consécutive.</p>

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #7</b> <b>Programme Temps partagé</b> (Fédéral)</p>	<p>Programme conçu pour aider les employeurs et les employés à éviter les licenciements lorsque survient un ralentissement temporaire des activités de l'entreprise en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne s'applique pas aux travailleurs saisonniers ou temporaires.</li> <li>• Disponible dès maintenant pour les entreprises sous-traitant des besoins essentiels ou pour des OBNL qui fonctionnent avec un personnel réduit à cause de la COVID-19.</li> <li>• À considérer pour la reprise si vous anticipez un ralentissement de votre carnet de commandes.</li> <li>• Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités.</li> <li>• L'employé doit être admissible à l'assurance-emploi et selon le manque de travail, se retrouvera sur l'assurance-emploi en moyenne pour l'équivalent de 10 % à 60 % du temps.</li> <li>• Si le carnet de commandes nécessite que les employés des unités de travail effectuent 100 % de l'horaire régulier par semaine, l'employé est dans l'obligation de se présenter au travail.</li> <li>• Prolongation de 38 à 76 semaines. Il est possible de demander l'accord de travail partagé pour 76 semaines dès la soumission initiale, car après la fin d'un programme, l'entreprise doit observer un délai de 38 semaines avant de refaire une demande.</li> <li>• Suppression de l'exigence d'un plan de redressement et de l'obligation pour les employeurs de présenter des documents financiers à l'appui d'une demande, si le tout est relié à la COVID-19.</li> </ul>	<p>➤ Démontrer une diminution des activités d'un minimum de 10 %, pour une durée minimale de 6 semaines.</p> <p><b>NOTE RELEVÉ D'EMPLOI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous avez déjà émis un relevé d'emploi (RE) pour Manque de travail ou pour Maladie, vous n'avez pas à émettre un nouveau RE.</li> <li>- N'ajoutez pas de notes au RE afin de ne pas ralentir le traitement.</li> <li>- Les employés faisant partie de l'unité de travail seront automatiquement inclus dans la mesure, au moment où elle entrera en fonction.</li> <li>- Pas besoin d'inscrire la date prévue du retour au travail.</li> <li>- Il est recommandé de ne pas verser d'indemnité de départ.</li> </ul> <p>➤ 2 documents simples à envoyer par Internet soumis au moins 10 jours ouvrables avant la date de début demandée : Annexe A révisée requis par unité de travail différente ET le formulaire révisé de demande de participation au programme. La signature par les employés a été simplifiée (ex. : par signature électronique, confirmation courriel, photo du formulaire signé ou pas de signature, si c'est une contrainte à cause de l'isolement).</p> <p><b>Pour information :</b></p> <p>Centre de service aux employeurs 1-800-367-5693 Courriel : <a href="mailto:QC-DPMTDS-LMSDPB-TP-WS-GD@servicecanada.gc.ca">QC-DPMTDS-LMSDPB-TP-WS-GD@servicecanada.gc.ca</a></p>

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #8</b> <a href="#">Actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</a> (Provincial)</p>	<p style="text-align: center;"><b>CETTE MESURE EST TERMINÉE</b></p> <p>Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) a été lancé le 6 avril 2020 et visait à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités habituelles, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, incluant les travailleurs autonomes.</p> <p>Le PACME a permis à plus de 34 000 entreprises et 197 000 personnes en emploi de bénéficier d'un soutien financier pour maintenir leurs activités pendant la pandémie.</p>	
<p><b>Programme #9</b> Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF) (Provincial)</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOUVELLE MESURE (Détails à venir)</b></p> <p>Ce programme vise à offrir un soutien financier pour permettre aux chômeurs pandémiques d'effectuer des démarches menant à l'obtention des compétences recherchées en ce qui concerne les emplois disponibles. Ainsi, une allocation de requalification d'un montant de 500 \$ par semaine sera versée, pour toute la durée de la formation, aux personnes qui suivront une formation menant à des professions présentant de bonnes perspectives d'emploi.</p> <p>Des efforts seront notamment consentis pour mettre sur pied des parcours individualisés afin d'intégrer rapidement davantage de personnes dans les secteurs d'activité en déficit de main-d'oeuvre qualifiée, comme la santé, la construction et les technologies de l'information.</p>	<p>Pour être admissibles, les participants devront avoir rencontré un agent d'aide à l'emploi pour établir un parcours individualisé d'ici le 31 mars 2021. Pour avoir droit à l'allocation de 500 \$ par semaine, ils devront avoir commencé leur formation au plus tard le 25 septembre 2021.</p>
<p><b>Programme #10</b> <a href="#">Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</a> (Provincial)</p>	<p><b>Prestation imposable de 100 \$ par semaine</b> à tous les travailleurs (temps plein ou temps partiel) dans un secteur lié aux services essentiels présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée;</li> <li>• gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins;</li> <li>• avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins, excluant la prestation</li> <li>• n'avoir reçu aucune somme relative à la PCU ou au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</li> </ul> <p>Les versements suivants seront effectués toutes les 2 semaines (200 \$ par versement).</p> <p>La durée maximale du PIRTE est de 16 semaines. Il est offert du 15 mars au 4 juillet 2020.</p> <p>Il est possible de présenter une <b>demande jusqu'au 15 novembre 2020</b></p>	<p>La demande des prestations du PIRTE doit obligatoirement être effectuée en ligne</p> <p>Pour ce faire, suivre les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ s'inscrire <ul style="list-style-type: none"> <li>- à <a href="#">Mon dossier pour les citoyens</a>;</li> <li>- au <a href="#">dépôt direct</a> en ligne.</li> </ul> </li> <li>➤ aller à la page d'accès du service en ligne <a href="#">demande des prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels</a> pour demander celles-ci.</li> </ul>



SOUTIEN AUX ENTREPRISES	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #11</b>  <a href="#">Subvention d'urgence du Canada pour le loyer</a>  (Fédéral)</p>	<p><b>Subvention de soutien</b> au loyer et à l'hypothèque accordée, selon une échelle mobile, pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles jusqu'au 19 décembre 2020. Sont admissibles : entreprises, organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus. En vigueur jusqu'en juin 2021.</p> <p>Les organisations ayant fermé leurs portes temporairement en raison d'une ordonnance de santé publique seront admissibles à une <a href="#">subvention complémentaire de 25%</a>.</p> <p>Demandes rétroactives pour la période allant du 27 septembre au 24 octobre 2020. Plus de détails à venir. (SCHL)</p>	<p>Les critères d'admissibilité de la nouvelle subvention pour le loyer seraient généralement harmonisés à ceux du programme de la Subvention salariale d'urgence du Canada.</p> <p>Remarque : Vous trouverez de l'information concernant la nouvelle <a href="#">Subvention d'urgence du Canada pour le loyer</a> sur le site Web du gouvernement du Canada.</p>



<p><b>Programme #12</b>  <a href="#">Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</a>  (MRC du Granit)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prêt ou de garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$</b> accordé sur la valeur des frais fixes des mois de mars, avril, mai et juin (sans les salaires).</li> <li>➤ 3 mois de moratoire en capital et intérêt.</li> <li>➤ Moratoire additionnel de 12 mois en capital.</li> <li>➤ Amortissement de 36 mois à un taux d'intérêt de 3 %.</li> </ul> <p>➤ <b>Applicable pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises de tous les secteurs d'activité;</li> <li>- les coopératives;</li> <li>- les organismes sans but lucratif;</li> <li>- les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales.</li> </ul> <p>➤ <b>Pour être admissible, l'entreprise doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>- être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;</li> <li>- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</li> <li>- avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</li> </ul> <p><b>Aide aux entreprises en région d'alerte maximale (AERAM)</b>  Afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), un volet au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises est créé. Ce nouveau volet, prendra la forme d'une aide non remboursable (pardon de prêt) selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ s'applique aux prêts accordés, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;</li> <li>➤ est équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée.</li> </ul> <p>Le pardon de prêt pourrait atteindre 100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture et sans dépasser 80 % du montant total du prêt.</p> <p>Pour être admissibles, les établissements doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ être situés en <a href="#">zone rouge</a>, où la fermeture de certains d'établissements a été ordonnée dans le contexte de la COVID-19;</li> <li>➤ être visés par un <a href="#">arrêté ministériel de fermeture</a> d'une durée d'au moins 10 jours durant le mois.</li> </ul>	<p>Ce programme est <b>complémentaire</b> aux mesures fédérales annoncées. En ce sens, les entreprises qui se qualifient au <b>Compte d'urgence pour entreprises du fédéral</b> doivent d'abord faire une demande à ce programme via leur institution financière.</p> <p>Documents exigés pour la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les derniers états financiers annuels</li> <li>➤ Les derniers états financiers intérimaires</li> <li>➤ Budget de caisse pour les quatre (4) prochains mois</li> <li>➤ <a href="#">Formulaire</a></li> </ul> <p><b>Pour information supplémentaire, communiquez avec :</b></p> <p>Clément Chaput  <a href="mailto:cchaput@sdegranit.ca">cchaput@sdegranit.ca</a></p>
--	---	--

SOUTIEN AUX ENTREPRISES (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #13</b>  <a href="#">Compte d'urgence pour les entreprises</a>  (Fédéral)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entreprise ou OBNL ayant versé plus de 20 k\$ à 1,5 M\$ en salaires : prêt garanti par le gouvernement pouvant atteindre <b>40 000 \$, sans intérêt, jusqu'au 31 décembre 2022.</b></li> <li>➤ Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</li> </ul> <p>Nouveauté : Prenez note que le CUE a été prolongé <b>jusqu'au 31 décembre 2020</b> et que deux changements ont été annoncés : une aide additionnelle de 20 000 \$ s'ajoutera au prêt initial de 40 000 \$</p> <p>Les entreprises qui opèrent avec un compte particulier seront admissibles. Les détails seront connus sous peu.</p>	<p>Les entreprises intéressées sont priées de <b>communiquer avec leur institution financière actuelle.</b></p> <p><b>Procédure à suivre pour certaines institutions financières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <a href="#">Desjardins</a></li> <li>▶ <a href="#">Banque Nationale</a></li> <li>▶ <a href="#">BMO</a></li> </ul>
<p><b>Programme #14</b>  <a href="#">Investissement Québec</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme PACTE permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.</li> <li>➤ Minimum de 50 000 \$ sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt.</li> </ul>	<p>Cas par cas : Il est recommandé de contacter votre institution financière pour accéder au programme. Si vous êtes déjà client, communiquez avec votre directeur de compte.</p>
<p><b>Programme #15</b>  <a href="#">Banque de développement du Canada (BDC)</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Toutes les entreprises</b> peuvent présenter une demande, peu importe le secteur d'activité (bar, restaurant, etc.). <b>Pour être admissible</b>, l'entreprise doit prouver qu'elle aurait pu gérer un prêt avant la crise.</li> <li>➤ Prêt de moins de 100 K \$ <a href="#">en ligne</a>. Approbation normalement dans les 5 jours. Taux d'intérêt préférentiel – 1,75 %). Moratoire en capital de 6 mois. Amortissement de 60 mois applicable après le 7e mois. Entreprise en activité depuis au moins 24 mois. Pour fonds de roulement ou autres investissements.</li> <li>➤ Prêt jusqu'à concurrence de 6,25 M\$. Taux d'intérêt commerciaux. Période de remboursement de 10 ans.</li> </ul>	<p>Cas par cas : Il est recommandé de contacter votre institution financière pour accéder au programme. Si vous êtes déjà client, communiquez avec votre directeur de compte ou vous pouvez faire une demande <a href="#">en ligne</a>.</p>

SOUTIEN AUX ENTREPRISES (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<p><b>Programme #16</b>  <a href="#">Fonds d'aide et de relance régional (FARR)</a>  (DEC &amp; SADC)</p>	<p><b>Aide financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux d'aide pouvant atteindre jusqu'à 100 % des coûts autorisés;</li> <li>➤ Deux catégories d'aide financière selon les besoins : 40 000\$ et moins, et plus de 40 000\$;</li> <li>➤ Le montant minimum d'une contribution financière est de 12 500 \$;</li> <li>➤ Pour les entreprises ou les OBNL à vocation commerciale, <b>la contribution est remboursable;</b></li> <li>➤ Pour les OBNL (projet à but non lucratif), la <b>contribution est non remboursable.</b></li> </ul> <p><b>Coûts admissibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Location ou crédit-bail d'équipement et de machines;</li> <li>➤ Salaires et avantages sociaux;</li> <li>➤ Impôts fonciers;</li> <li>➤ Honoraires professionnels;</li> <li>➤ Assurances;</li> <li>➤ Autres frais généraux fixes et dépenses ponctuelles de stabilisation.</li> </ul> <p><b>Modalités de remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les entreprises désirant obtenir <b>une contribution financière de 40 000 \$ ou moins</b> : La contribution financière est considérée remboursable, en tenant compte de certaines particularités. Si 75 % de la contribution est remboursée au 31 décembre 2022 (selon un calendrier de remboursement établi), les 25 % restants deviendront non remboursables. Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période 3 ans à compter du 1er janvier 2023.</li> <li>➤ Pour les entreprises désirant obtenir <b>une contribution financière qui excède 40 000\$</b> : La totalité de la contribution financière est considérée comme remboursable sur une période de 5 ans (selon un calendrier de remboursement établi) à compter du 1er janvier 2023.</li> </ul>	<p><b>Développement économique canada (DEC) dessert les entreprises suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entreprises ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ et plus, incluant :</li> <li>➤ Entreprises manufacturières</li> <li>➤ Services à valeur ajoutée (p. ex. : secteurs créateurs d'emplois ou contribuant à la transition technologique, à l'économie verte ou à la résilience des entreprises)</li> <li>➤ Transformation d'aliments (1e, 2e et 3e transformation)</li> <li>➤ Entreprises de tous les secteurs, y compris du secteur du tourisme, nécessitant un financement de plus de 40 000 \$</li> <li>➤ Entreprises en démarrage à fort potentiel dans les secteurs manufacturiers et de services à valeur ajoutée</li> </ul> <p><b>La SADC concentre ses interventions dans les secteurs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commerces de détail et services de proximité (p. ex. : restaurant, boulangerie, dépanneur)</li> <li>➤ Entreprises d'économie sociale (tous secteurs)</li> <li>➤ Entreprises de production artisanale et produits du terroir</li> <li>➤ Projets du secteur du tourisme nécessitant un financement de 40 000 \$ et moins</li> <li>➤ Entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$ (autres secteurs)</li> <li>➤ Travailleurs autonomes (tous secteurs)</li> <li>➤ Entreprises en démarrage autres que dans les secteurs manufacturiers et de services à valeur ajoutée</li> <li>➤ Entreprises desservies par DEC, mais déjà clientes de la SADC</li> </ul> <p>Pour plus de <b>détails sur le programme</b>, dont les critères d'admissibilité, les coûts autorisés, les modalités, etc. : consultez <a href="#">le lien suivant</a>.</p> <p>Pour faire <b>une demande auprès de DEC</b> : cliquez sur <a href="#">le lien suivant</a>.</p> <p>Pour faire <b>une demande auprès de la SADC</b> : cliquez sur <a href="#">le lien suivant</a></p>

SOUTIEN AUX ENTREPRISES (suite)	INFORMATION	COMMENT APPLIQUER LA MESURE
<b>Programme #17</b> <a href="#">Exportation et développement Canada (EDC)</a>	<b>Pour les entreprises exportatrices seulement.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt pour fonds de roulement.</li> <li>• Garantie de prêt pour PME.</li> <li>• Assouplissement des paramètres d'assurance-crédit.</li> </ul>	Cas par cas: Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1-800-229-0575 ou vous pouvez faire une <a href="#">demande en ligne</a> .
<b>Programme #18</b> <a href="#">Caisse de dépôt et placement du Québec</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de 4 M\$ pour appuyer les entreprises pour répondre aux besoins de liquidité, que vous soyez ou non en portefeuille avec elle.</li> <li>• Mesures créatives selon vos besoins.</li> </ul>	L'entreprise pouvant se qualifier pour un financement doit notamment répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être rentable avant le début de la crise de la COVID-19;</li> <li>➤ Avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur;</li> <li>➤ Être à la recherche d'un financement de 5 millions et plus.</li> </ul> Remplir ce <a href="#">formulaire en ligne</a> .
<b>Mesures d'allègements fiscaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Report de transmission des déclarations de revenus, des <a href="#">acomptes provisionnels</a>, sans intérêt ni pénalité.</li> <li>➤ Paiements de la TPS/TVQ ainsi que de la TPS et des droits de douane reportés.</li> </ul>	Voir avec votre firme comptable.

Source : Conseil économique de Beauce & Cellule économique du Granit